

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 6980

Société : Royal Air Maroc

Actif.

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : AIT BASSOU SALAH

197379

Date de naissance :

Adresse : Résidence EL Khenzama 6, Imm. 11, App. N° 1
Casablanca, Maroc

Tél. : 06 76 39 20 51

Total des frais engagés : 398,90

Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

DR AGOUMI Saloua
Neurologue
249 Résidence El Mansour "4"
Appart 4^{me} étage, Bd Yacoub
El Mansour Casablanca
Tél: 0522 39 84 38

Date de consultation : 14/09/2014

Nom et prénom du malade : MAIT BAHADDOU Age: 75ans

Lien de parenté : Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : Affection neurologique

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC

En cas d'accident préciser les causes et circonstances

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca

Le : 22/02/2014

Signature de l'adhérent(e) :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin D'attestant le Paiement des Actes
17/09/2014	C3		300 DH	Dr ABOUIM Saloua Neurologue 249. Résidence El Mansour "4" Appt 4, 5ème Bd Yacoub El Mansour Casablanca Tél: 0522 39 84 38

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 Dr. BELLEMILLI Houda 21, Bd Abl Houraira, "E" CASABLANCA	le 22.08.2024	98,90

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important:

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

	H
25533412	21433552
00000000	00000000
D	D
00000000	00000000
35533411	11433553

The diagram shows a dental arch with numbered teeth (1 through 8) and arrows indicating movement directions. A vertical arrow labeled 'H' points upwards from tooth 1. A horizontal arrow labeled 'D' points to the left from tooth 8. A horizontal arrow labeled 'G' points to the right from tooth 8. The teeth are arranged in a curve, with the first four teeth on the left and the last four on the right.

[Création, remont, adjonction]

Fonctionnel. Thérapeutique. nécessaire à la profession.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr. Saloua AGOUM
Spécialiste des maladies
Système Nerveux Central et
Péphérique

PPV:37DH20
PER: 01/27
LOT: N435



د. سلوى أڭومي
اخصائية في أمراض الدماغ
و الجهاز العصبي

Casablanca le : 17/02/2024 الدار البيضاء, في.

Mme AIT BAHDDOU TOUNDA .

1) S.V. Larosylyl gttes x 1 = 37,20

05 gttes le soir

S.V. migralgine x 3 = 61,70

1 gel à 2 gel / J
en cas de céphalées

TRT de 03 mois

l'PHARMACIE ALHOURAIRA
Dr. BELLEMHIH Houda
21, Bd Abi Houraira, "E"
CASABLANCA

Dr. AGOUMI Saloua
Neurologue
249, Résidence El Mansour "4"
Appt 4, 2^e Etage, Bd Yacoub
El Mansour - Casablanca
T61. 0522 39 84 38

PPV:20 DH 10
PER:12/25
LOT:M4444

PPV:20 DH 10
PER:12/25
LOT:M4444

PPV:21DH50
PER:09/25
LOT:M3314